

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 19 février 2018 pour la séance du 27 février 2018 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Comptes de gestion 2017*
- *Compte administratif 2017 Commune*
- *Compte administratif 2017 Assainissement collectif*
- *Affectation du résultat 2017 Commune*
- *Affectation du résultat 2017 assainissement collectif*
- *Vote du taux des trois taxes 2018*
- *Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2018*
- *Indemnité gardiennage église communale*
- *Animateur sportif : subvention 2018*
- *Accueil de loisirs : convention de partenariat avec l'UFCV*
- *Construction d'une maison médicale : avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise Blaire et Hubert, titulaire du lot 1*
- *Droit de préemption urbain : avis sur la vente d'une parcelle rue de la Marre Boutier*
- *Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts route de Cuguen*
- *Demande achat chemin rural au Temple*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : avenant n° 1 à la convention service commun ADS (Autorisation Droits des Sols)*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : pacte fiscal et financier du territoire*
- *Questions diverses*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS** : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Nathalie TESSIER, Philippe DOUARD.

**Absents excusés** : Béatrice LEROUX, Patrick LEMESLE, Loïc LEBRET

**Absent** : Olivier MILLION

**Pouvoir** : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT et Loïc LEBRET à Nathalie TESSIER.

**Secrétaire de séance** : Danielle HUOT

**OBJET DE\_01\_2018 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 21 décembre 2017.

Madame Nathalie TESSIER fait remarquer une éventuelle erreur concernant la délibération relative aux avenants aux marchés de travaux de la maison médicale. Elle ne se rappelle pas que ce point ait été soumis au vote alors qu'il est indiqué un vote à l'unanimité. Elle précise que la minorité se serait au moins abstenue, voire aurait voté contre même si ce vote n'aurait eu aucune conséquence sur le résultat. Monsieur le Maire lui répond que cela peut arriver, qu'aucun conseiller n'avait réagi sur le moment et qu'en l'absence d'objection, il pouvait considérer que la délibération avait recueilli l'assentiment de la majorité des conseillers présents. En conséquence, il convient qu'il n'aurait pas fallu indiquer que la décision a été prise à l'unanimité mais plutôt à la majorité des membres présents.

Pour lever toute ambiguïté, Monsieur le Maire propose de soumettre à nouveau au vote ce point. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 1 voix contre (Nathalie TESSIER) ces avenants, Madame Nathalie TESSIER s'exprimant en son nom seul.

Le reste du compte rendu est approuvé.

#### **OBJET DE\_02\_2018 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre et 9 novembre 2017,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 01/2018 du 15 janvier 2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 3 rue de Brocéliande, cadastré AB 468, d'une superficie totale de 553 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Bernard MOREAU.

B. Décision n° 02/2018 du 6 février 2018 : création d'une régie de recette relative à l'encaissement des locations de tables et chaises.

#### **OBJET DE\_03\_2018 : COMPTES DE GESTION**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes encaissées, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2016, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, statuant sur l'exécution des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET DE\_04\_2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : COMMUNE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 de la commune. Il constate, au niveau de la section de fonctionnement, une maîtrise des dépenses courantes ainsi que des dépenses de personnel. Il rappelle que la baisse des indemnités des élus décidée en 2014 a permis l'économie d'environ 49 500 € sur 4 ans. Concernant les subventions (article 6574), les quatre dépenses principales sont consacrées à la petite enfance et à la jeunesse : crèche Ty Bon'Home, OGEC école Saint Joseph, animateur sportif et ELI.

Il résulte au total une baisse des dépenses réelles de 5 000 € par rapport à 2016.

Au niveau des recettes, Monsieur le Maire constate qu'elles sont légèrement en baisse par rapport à 2016 : environ 3 000 €. Il s'interroge sur les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation à partir de 2018. Cette dernière représente la somme de 151 702 € en 2017. Au niveau communautaire, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire (DSC) continuent de baisser : - 5 % pour cette dernière en 2017 et - 5 % prévu en 2018. Monsieur le Maire rappelle que la DSC n'est pas une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte à l'unanimité la section de fonctionnement, et par 10 voix pour et 2 abstentions (Nathalie TESSIER et Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER), la section d'investissement du Compte Administratif de la Commune qui font ressortir les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses : 836 002.17 €

Recettes : 1 002 253.05 € + Excédent reporté : 6055 € = 1 002 313.60 €

Soit un excédent de fonctionnement : **166 311.43 €**

**Investissement**

Dépenses : 283 289.49 €

Recettes : 136 006.48 € + excédent reporté : 69 257.12 € + affectation : 159 600 € = 364 863.60 €

Soit un excédent d'investissement : **81 574.11 €**

**Résultat global : 247 885.54 €**

**OBJET DE\_05\_2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 de l'assainissement collectif.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'Assainissement collectif qui fait ressortir les résultats suivants :

**Exploitation**

Dépenses : 22 199.34 €

Recettes : 67 430.84 € + excédent reporté : 15 644.58 € = 83 075.42 €

Soit un excédent d'exploitation de : **60 876.08 €**

**Investissement**

Dépenses : 44 440.07 €

Recettes : 27 114.77 € + excédent reporté : 43 357.19 € + affectation : 10 000.00 € = 80 471.96 €

Soit un excédent d'investissement de : **36 031.89 €**

**Résultat global : 96 907.97 €**

**OBJET DE\_06\_2018 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 : COMMUNE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 : Commune.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement : Commune

Constatant que le compte administratif de la Commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 166 311.43 €

- un excédent d'investissement de 81 574.11 €

Décide d'affecter par 12 voix pour et 2 abstentions (Nathalie TESSIER, Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER) un montant de **166 000 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2018 Commune.

**OBJET DE\_07\_2018 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 de l'Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation : Assainissement

Constatant que le compte administratif de l'Assainissement présente :

- un excédent d'exploitation de 60 876.08 €

- un excédent d'investissement de 36 031.89 €

Décide d'affecter à l'unanimité un montant de **10 000 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2018 Assainissement.

**OBJET DE\_08\_2018 : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES 2018**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2018, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation : 12.69 %

Taxe foncier bâti : 14.16 %

Taxe foncier non bâti : 41.93 %

Il précise que ces taux sont maintenus à l'identique depuis 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le maintien de ces taux pour l'année 2018.

**OBJET DE\_09\_2018 : ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

En application du contrat d'association liant l'école privée Saint-Joseph et l'Etat, la commune s'est engagée à verser à cet établissement scolaire une aide financière pour couvrir la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles et primaires avec la prise en charge d'une partie des élèves extérieurs en fonction du pourcentage d'élèves extérieurs fréquentant l'école publique par primaire et par maternelle.

Pour l'année 2018, la référence prise pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph est le coût d'un élève de l'école publique Henri

Matisse pour l'année 2016 lequel s'est élevé à **332.86 €** par élève primaire et à **1 197.40 €** par élève maternelle.

En conséquence, compte tenu de l'effectif de l'école privée au 4 septembre 2017 et des modalités de prise en charge (délibération du 28/08/2009), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'école privée Saint Joseph une subvention de fonctionnement de **65 285.54 €** pour l'année 2018.

**OBJET DE\_10\_2018 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Les préposés au gardiennage des églises communales peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle. En 2017, le plafond de cette indemnité est fixé à 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. En dessous de ces plafonds, il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Monsieur le Maire propose de maintenir cette indemnité à la somme de **320 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**OBJET DE\_11\_2018 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire propose de verser au FCLMB une subvention 2018 concernant l'animateur sportif d'un montant de **10 568 €**. Cette subvention sera versée trimestriellement. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un temps de vacance sans éducateur pendant 24 jours. En effet, Monsieur Ludovic BADOUAL a démissionné le 24 août et Madame Safaa ABOUHANI a pris ses fonctions le 21 septembre 2017. Il en découle une ristourne à la commune de 702.96 €, ce qui porte le premier versement trimestriel à 1939.04 € au lieu de 2 642 €. Une ristourne a également été accordée aux deux autres communes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

**OBJET DE\_12\_2018 : ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'UFCV**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Bonnemain depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009. L'UFCV a également géré les temps d'activités périscolaires du 1<sup>er</sup> août 2014 au 7 juillet 2017.

L'objet de la présente offre vise à préciser les conditions du partenariat entre la commune de Bonnemain et l'UFCV pour l'année 2018. L'UFCV s'engage à assurer en partenariat avec la commune de Bonnemain et à sa demande un projet local d'animation, conformément aux informations définies dans le cahier des charges.

Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera la mission suivante :

- gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans

Dans le cadre du partenariat, la commune de Bonnemain s'engage à verser une participation annuelle à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. La participation pourra être réactualisée en cours d'exercice par simple avenant à la convention d'un commun accord entre les deux parties.

Le détail de ce montant est référencé dans les documents financiers annexés à la présente offre.

La commune de Bonnemain prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition et les salaires du personnel technique mis à disposition.

Les conditions financières sont les suivantes pour l'année 2018 : **ALSH : 27 739 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la convention de partenariat avec l'UFCV,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.

**OBJET DE\_13\_2018 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à conclure avec une entreprise chargée des travaux de construction de la maison médicale.

- Avenant n°2 au lot n°1 – Terrassement, VRD, espaces verts et clôtures

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison médicale, il est nécessaire de passer un second avenant au contrat passé avec l'entreprise BLAIRE ET HUBERT, titulaire du lot 1.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires suivants : création d'un drainage périphérique autour du bâtiment.

Le montant de l'avenant est de 1 597 € HT, soit 1 916.40 € TTC, représentant 3.77 % du montant précédent du marché.

Le nouveau montant du marché est porté de 42 357.50 € HT à 43 954.50 € HT, soit 52 745.40 € TTC.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont été demandés par le bureau de contrôle Qualiconsult dans son Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT). Le surcout lié au drainage vient de l'étude de sol qui a été réalisée pendant la consultation des entreprises. Elle aurait été faite plus tôt, le coût du drainage aurait été intégré à l'offre de l'entreprise. Par contre, le Delta MS qui n'a pas été mis par le maçon devrait entraîner une moins-value sur le marché du lot 2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour, 2 voix contre (Nathalie TESSIER et Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER) et 2 abstentions (Philippe DOUARD et Jean-François GUERIN) ces propositions

**OBJET DE\_14\_2018 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : AVIS SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE LA MARRE BOUTIER**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la modification des statuts portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Bretagne Romantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, emporte de plein droit le transfert du droit de préemption urbain. Désormais, c'est le Conseil Communautaire qui doit se prononcer, sur avis des maires, sur les déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire présente ensuite une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Bertrand PRIOL, notaire à Combourg le 9 février 2018. Il s'agit de la vente d'un bien sis 9 rue de la Marre Boutier, cadastré AB 594, d'une superficie totale de 526 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts Bonfils pour la somme de 12 000 €. Ce terrain se situe en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la décision à prendre.

Considérant que la commune possède déjà un accès qui permet de relier le jardin du presbytère à la rue de la Marre Boutier par le biais de la parcelle AB 595, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis défavorable à la préemption de ce bien.

**OBJET DE\_15\_2018 : DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE EN NATURE DE BOIS ET FORETS ROUTE DE CUGUEN**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude PRIOL le 26 janvier 2018, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de Maître Bertrand PRIOL a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de cinq cents Euros (500 €), de la parcelle suivante :

- C 934 le Clos Ruche 00 ha 19 a 90 ca.

Le Conseil municipal est informé que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la Commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, le Conseil municipal renonce à l'unanimité au droit de préférence sur la propriété susvisée.

**OBJET DE\_16\_2018 : DEMANDE ACHAT CHEMIN RURAL AU TEMPLE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Fabrice LEROUX et Madame Cindy RAVET, domiciliées 3 le Temple, concernant l'achat de l'ancien chemin rural qui passe devant leur propriété au lieu-dit « le Temple ». Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et n'a plus d'utilité pour la commune.

Après consultation des riverains et accord pour la renonciation à leurs droits, la commission Voirie a constaté la désaffectation du chemin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- de préciser que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**OBJET DE\_17\_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ADS**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Bretagne Romantique instruit les autorisations d'urbanisme de la commune depuis 2 ans. Les modalités d'organisation administrative du service commun et les modalités de fonctionnement et de travail entre la commune et le service instructeur sont fixées au travers d'une convention. Il apparaît cependant qu'au terme de 2 années d'activités, un certain nombre de charges n'avait pas été identifié dans le coût du service ADS. Aussi, un avenant à la convention initiale est proposé afin d'inclure dans le coût du service les charges de personnels, de fonctionnement dont la location des locaux, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol ainsi que les investissements matériels nécessaires au seul service commun. Le coût, déterminé en Equivalent Permis de Construire (EPC) est calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité.

Enfin, certains actes n'ayant pas été identifiés, ni pondérés dans la convention initiale (permis modificatif, demande de transfert), l'avenant propose de les intégrer et d'y affecter un coefficient de pondération.

Pour 2016, le coût du service a été de 5 579.36 € dont 3 347.62 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention entre les communes et la communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**OBJET DE 18 2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PACTE FISCAL ET FINANCIER DU TERRITOIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 06/03/2018*

**Préambule :**

*Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.*

*Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.*

**Description du projet :**

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

**Le pacte fiscal et financier** de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

**Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :**

**1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :**

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

*« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »*

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :

- ☑ 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - ☑ La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

## **2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :**

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

*« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

**Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :**

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies **dans le document ci-joint** ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

## DELIBERATION

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

**Vu** les principes généraux du droit administratif ;

**Vu** le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

**Vu** la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

**Vu** la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

### **DECIDE à l'unanimité DE :**

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

#### **1. Foncier bâti (FB) :**

Année de référence : 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- b) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016 FB perçu / cne en 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
			Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combours	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combours	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
<b>TOTAL</b>	<b>Combours</b>	<b>90 399</b>	<b>2 825</b>	<b>5 650</b>	<b>8 475</b>	<b>11 300</b>	<b>14 125</b>	<b>16 950</b>	<b>19 775</b>	<b>22 600</b>
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
<b>TOTAL</b>	<b>Québriac</b>	<b>18 640</b>	<b>583</b>	<b>1 165</b>	<b>1 748</b>	<b>2 330</b>	<b>2 913</b>	<b>3 495</b>	<b>4 078</b>	<b>4 660</b>
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
<b>TOTAL</b>	<b>SPP</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
<b>TOTAL</b>	<b>Pleugueneuc</b>	<b>4 175</b>	<b>130</b>	<b>261</b>	<b>391</b>	<b>522</b>	<b>652</b>	<b>783</b>	<b>913</b>	<b>1 044</b>
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
<b>TOTAL</b>	<b>St-Domineuc</b>	<b>23 785</b>	<b>743</b>	<b>1 487</b>	<b>2 230</b>	<b>2 973</b>	<b>3 716</b>	<b>4 460</b>	<b>5 203</b>	<b>5 946</b>
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
<b>TOTAL</b>	<b>Tinténiac</b>	<b>449 987</b>	<b>14 062</b>	<b>28 124</b>	<b>42 186</b>	<b>56 248</b>	<b>70 311</b>	<b>84 373</b>	<b>98 435</b>	<b>112 497</b>
<b>TOTAL du produit reversé</b>		<b>587 893</b>	<b>18 372</b>	<b>36 743</b>	<b>55 115</b>	<b>73 487</b>	<b>91 858</b>	<b>110 230</b>	<b>128 602</b>	<b>146 973</b>
		<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>

## 2. Taxe d'aménagement (TA) :

- Année de référence : PC accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Année d'activation : 2018
- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités des reversements :

- a) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
  - b) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des prochaines réunions :

- **mercredi 14 mars 2018 à 18h30** : réunion du CCAS sur l'action intergénérationnelle dans le cadre du comice agricole (exposition sur les vieux métiers liés à l'agriculture).
- **mardi 10 avril 2018 à 20h** : prochain conseil municipal relatif au vote des budgets.

Madame Nathalie TESSIER signale le mauvais entretien de la salle des fêtes : saleté sur le devant du bar, portes des toilettes avec des tâches noires, tapis de sol non nettoyé et moisissures sur la porte des coulisses. Monsieur le Maire lui répond qu'un point sera fait avec la personne responsable de l'entretien de la salle.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.*

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>FOLIO</b>
01-2018	27/02/2018	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017</i>	
02-2018	27/02/2018	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
03-2018	27/02/2018	<i>Comptes de gestion 2017</i>	
04-2018	27/02/2018	<i>Compte administratif 2017 Commune</i>	
05-2018	27/02/2018	<i>Compte administratif 2017 Assainissement collectif</i>	
06-2018	27/02/2018	<i>Affectation du résultat 2017 Commune</i>	
07-2018	27/02/2018	<i>Affectation du résultat 2017 assainissement collectif</i>	
08-2018	27/02/2018	<i>Vote du taux des trois taxes 2018</i>	
09-2018	27/02/2018	<i>Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2018</i>	
10-2018	27/02/2018	<i>Indemnité gardiennage église communale</i>	
11-2018	27/02/2018	<i>Animateur sportif : subvention 2018</i>	
12-2018	27/02/2018	<i>Accueil de loisirs : convention de partenariat avec l'UFCV</i>	
13-2018	27/02/2018	<i>Construction d'une maison médicale : avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise Blaire et Hubert, titulaire du lot 1</i>	
14-2018	27/02/2018	<i>Droit de préemption urbain : avis sur la vente d'une parcelle rue de la Marre Boutier</i>	
15-2018	27/02/2018	<i>Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts route de Cuguen</i>	
16-2018	27/02/2018	<i>Demande achat chemin rural au Temple</i>	
17-2018	27/02/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : avenant n° 1 à la convention service commun ADS (Autorisation Droits des Sols)</i>	
18-2018	27/02/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : pacte fiscal et financier du territoire</i>	

**Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 27 février 2018**

<b>Qualité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Emargement</b>
Maire	PIOT	Marcel	
1 <sup>er</sup> adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 <sup>ème</sup> adjoint	ROBERT	Sonia	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Excusé Pouvoir à Nathalie TESSIER
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Absent
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	